

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 65/2022

Objet : Saisine de la CCSPL pour le changement du mode de gestion de l'eau et de l'assainissement sur les communes de Graveson et Maillane

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 23 juin 2022, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD
Date de convocation du Conseil de Communauté : 17 juin 2022.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : BLANC Michel.
Pour la Commune de CABANNES : ONTIVEROS Christian, CHEILAN François.
Pour la Commune de CHATEAURENARD : Éric CHAUVET, JARILLO Adelaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, LUCIANI-RIPETTI Marina, SALZE Annie.
Pour la Commune de GRAVESON : CORNILLE Annie, DI FELICE Jean-Marc.
Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Éric, MARÈS Frédérique.
Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.
Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, REY Christian.
Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge.
Pour la Commune de PLAN ORGON : COUDERC-VALLET Jocelyne.
Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, ALIZARD Dominique.
Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.
Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe (*absent ayant donné pouvoir à PICARDA Yves*), BIANCONE Edith (*absente ayant donné pouvoir à MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc*).
Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane (*absente ayant donné pouvoir à ONTIVEROS Christian*),
Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel (*absent ayant donné pouvoir à CHAUVET Eric*), PONCHON Solange (*absente ayant donné pouvoir à ANZALONE Marie-Laurence*), SEISSON Jean-Pierre (*absent ayant donné pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert*), AMIEL Cyril (*absent ayant donné pouvoir à LUCIANI-RIPETTI Marina*), REYNÈS Bernard (*absent ayant donné pouvoir à PORTAL Serge*).
Pour la Commune d'EYRAGUES : POURTIER Yvette (*absente ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*).
Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel (*absent ayant donné pouvoir à CORNILLE Annie*).
Pour la Commune de PLAN ORGON : LEPIAN Jean Louis (*absent ayant donné pouvoir à VALLET Jocelyne*).
Pour la Commune de NOVES : FERRIER Pierre, (*absent ayant donné pouvoir à LANDREAU Edith*).
Pour la Commune de ROGNONAS : MONDET Cécile (*absente ayant donné pouvoir à ALIZARD Dominique*).

EXCUSÉS :

Pour la Commune de CHATEAURENARD : DIET-PENCHINAT Sylvie.
Pour la Commune d'EYRAGUES : TROUSSEL Marc, DELABRE Éric.
Pour la Commune de ORGON : YTIER CLARETON Angélique.

Secrétaire de séance : M. ROBERT Daniel

M. le Vice-président délégué à l'eau & l'assainissement expose qu'au 1^{er} janvier 2020, les compétences eaux potable et assainissement ont été transférées à la communauté d'agglomération qui a décidé d'en confier la gestion, pour les communes en régie, à une régie à personnalité morale et autonomie financière créée à cet effet, la Régie des Eaux de Terre de Provence.

Pour les communes en Délégations de Service Public (DSP), les contrats ont été transférés à Terre de Provence, avec la création de budgets annexes. Il avait par ailleurs été convenu qu'à l'échéance de ces contrats les communes concernées seraient intégrées dans le périmètre de la régie nouvellement créée, afin que celle-ci recouvre à terme l'ensemble du territoire de Terre de Provence.

Après la commune d'Eyragues qui a intégré le périmètre de la Régie des Eaux de Terre de Provence au 1er janvier 2022, les prochains contrats qui arrivent à échéance au 31 décembre 2022 sont ceux de :

- l'assainissement des eaux usées sur la commune de Graveson dont la gestion est déléguée à SUEZ,
- l'alimentation en eau potable sur les communes de Graveson et de Maillane dont la gestion est déléguée à VEOLIA.

Ce changement du mode de gestion des services publics nécessite l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La saisine de la CCSPL est une compétence propre de l'assemblée délibérante de la personne publique qui nécessite en conséquence une délibération du conseil communautaire.

Considérant l'ensemble de ces éléments, Il est donc proposé au conseil communautaire de valider la saisine de la CCSPL pour permettre à un prochain conseil communautaire de statuer définitivement sur le changement du mode de gestion sur les communes de Graveson (eau potable et assainissement) et de Maillane (assainissement).

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1413-1,

AYANT OÙI l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la saisine de la CCSPL pour permettre à un prochain conseil communautaire de statuer définitivement sur le changement du mode de gestion sur les communes de Graveson (eau potable et assainissement) et de Maillane (assainissement),
- **AUTORISE** la présidente à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice : 42
Votants : 38
Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 23 juin 2022,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

